

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE MARIE-NOELLE MESNIER CONSULTING

(Version 16/04/24)

N° SIRET : 91750291600013

Code APE : 7022Z

Tél : 06 60 31 24 78

Mail : marienoellemesnier.coach@gmail.com

Numéro de déclaration d'activité : 76311004531

Les présentes conditions générales de vente sont conclues d'une part par la société Marie-Noëlle Mesnier Consulting représentée par Marie-Noëlle Mesnier au statut de SASU dont le siège social est situé au 8 rue Béranger 92100 Boulogne Billancourt, France, SIRET n°91750291600013. L'adresse de courrier électronique est : marienoellemesnier.coach@gmail.com et le n° de tel : 06 60 31 24 78 et d'autre part, par toute personne physique ou morale souhaitant procéder à l'achat de nos prestations dénommée ci-après "le client" ou "l'acheteur ».

Définitions :

Client ou acheteur : Désigne le co-contractant de la société Marie-Noëlle Mesnier Consulting, il peut être un particulier ou une entreprise.

Bénéficiaire : dans le cas d'une convention avec une entreprise, le bénéficiaire est un salarié du client. Dans le cas d'un contrat avec un individu, le bénéficiaire et le client ne font qu'un.

Module : désigne une période composée d'une ou plusieurs journées continues de formations et ne peut être vendu séparément.

Formation : Nos offres de formation sont réalisées à distance ou dans les locaux mis à disposition par Marie-Noëlle Mesnier Consulting ou par le client ou bénéficiaire. La formation peut être composée d'un ou plusieurs modules indissociables et ayant une continuité pédagogique, répartis dans le temps pour faciliter l'appropriation. La formation permet l'apprentissage d'une ou plusieurs compétences évaluables, et fait notamment l'objet d'une fiche pédagogique et d'évaluation. Un certificat de réalisation est remis à chaque bénéficiaire ayant suivi l'ensemble de la formation.

Le Bilan de Compétences : L'accompagnement en bilan de compétences a pour objectif d'analyser les compétences professionnelles et personnelles et de définir un projet professionnel et éventuellement de formation.

Le bilan de compétences est organisé en trois phases, au terme desquelles une synthèse écrite est remise au client :

- Une phase préliminaire basée sur l'analyse de la demande
- Une phase d'investigation basée sur la construction et la pertinence du projet professionnel
- Une phase de conclusion qui va permettre de produire un document de synthèse de l'accompagnement.

Comme le prévoit la loi, un entretien de suivi est proposé six mois à un an après la fin du bilan de compétences.

Le consultant en bilan de compétences a une obligation de moyens et non de résultats.

Le Coaching : Le coaching professionnel consiste à accompagner une personne, une équipe ou une organisation pendant une période définie dans le but de développer leurs potentiels, d'atteindre leurs objectifs, de permettre l'évolution, l'innovation et l'émergence par la mise en place de stratégies de réussite, tant

dans les domaines personnels que professionnels, sans décider à leur place. Le coach a une obligation de moyens et non de résultats.

Objet

Les présentes conditions de vente visent à définir les relations contractuelles entre Marie-Noëlle Mesnier Consulting et le client et les conditions applicables à tout achat que le client soit un professionnel ou un particulier. L'achat d'une prestation implique une acceptation sans réserve par le client des présentes conditions de vente. Ces conditions de vente prévaudront sur toutes autres conditions générales ou particulières non expressément agréées par Marie-Noëlle Mesnier Consulting. La société Marie-Noëlle Mesnier Consulting se réserve le droit de pouvoir modifier ses conditions de vente à tout moment. Dans ce cas, les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de l'inscription par le client.

Article 1 : Inscription

Le client, qui souhaite s'inscrire à une prestation doit obligatoirement :

- Faire une demande via le site internet marienoellemesnier-coaching.fr ou envoyer un mail à marienoellemesnier.coach@gmail.com et donner toutes les indications sur les prestations choisies
- Valider l'inscription en acceptant le devis
- Effectuer le règlement dans les conditions prévues.

La confirmation de l'inscription entraîne acceptation des présentes conditions de vente, la reconnaissance d'en avoir parfaite connaissance et la renonciation à se prévaloir de ses propres conditions d'achat ou d'autres conditions.

L'ensemble des données fournies et la confirmation enregistrée vaudront preuve de la transaction. La confirmation vaudra signature et acceptation des opérations effectuées. Marie-Noëlle Mesnier Consulting communiquera par courrier électronique la confirmation de l'inscription. Si la prestation est indisponible après l'inscription, Marie-Noëlle Mesnier Consulting vous informera

par mail ou par courrier et votre inscription sera automatiquement annulée. Si un paiement a été fait, vous serez remboursé dans les meilleurs délais.

Article 2 : Caractéristiques des prestations proposées

Les prestations proposées sont celles qui figurent sur le site Marie-Noëlle Mesnier Consulting. Chaque prestation est accompagnée d'un descriptif établi par Marie-Noëlle Mesnier Consulting. Le client peut également avoir accès aux programmes des différentes prestations sur simple demande par mail à marioellemesnier.coach@gmail.com.

Si toutefois le client rencontre un problème, il peut contacter le service client à marioellemesnier.coach@gmail.com.

Article 3 : Tarifs

Les informations figurant sur les documents (plaquettes, catalogues, publicités, réseaux sociaux, prospectus, sites internet...) sont données à titre indicatif. Les devis émis par Marie-Noëlle Mesnier Consulting sont valables dans la limite du délai fixé à 1 (un) mois à compter de la date de réception. Les éventuels frais de déplacement, de repas et/ou d'hébergement, les frais d'achats d'ouvrages ne sont pas compris dans le prix des prestations, sauf stipulations contraires portées sur la tarification.

Les prix de nos prestations figurant sur tous nos supports sont indiqués en €. Toutes les inscriptions, quelles que soient leurs origines, sont payables en €. Marie-Noëlle Mesnier Consulting se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment. Les prestations sont facturées sur la base des tarifs en vigueur au moment de l'enregistrement de l'inscription. Nos prestations ne sont pas expédiables. Les prix indiqués comprennent les frais de traitement du dossier et respectent les termes du contrat ou de la convention. La disponibilité de nos

prestations et nos prix sont valables tant qu'ils sont visibles sur le site, dans la limite des places disponibles. En cas d'indisponibilité de tout ou partie de la prestation, si un paiement a déjà été effectué, le remboursement s'effectuera par crédit sur le compte bancaire du client ou par chèque.

Article 4 : Modalités d'inscriptions en formation et en bilan de compétences

4.1 La formation

Les modalités d'inscription sont disponibles en ligne et les factures sont à régler à réception et selon les conditions du contrat ou de la convention de formation. Toute réservation de formation implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat. Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les formations dispensées par Marie-Noëlle Mesnier Consulting.

Les formateurs, les contenus et les durées des formation sont ceux indiqués dans nos offres de formation. La société Marie-Noëlle Mesnier Consulting se réserve le droit de modifier le programme ainsi que l'animateur annoncé en cas de nécessité absolue. Le stagiaire déclare suivre la formation choisie dans un but professionnel et remplir les conditions d'accès définies par les articles L6312-1 et L6312-2 du Code du travail.

4.1.1 Modalités dans le cas d'une inscription par un particulier

Le client certifie avoir pris connaissance du programme et vérifié le niveau de connaissances préalables requis pour suivre la formation choisie. Les inscriptions sont prises en compte par ordre d'arrivée. Si l'effectif maximum est dépassé, une liste d'attente est établie. Avec l'accord du client, un report d'inscription est proposé à la session suivante. A la réception du bulletin d'inscription, Marie-Noëlle Mesnier Consulting adresse au client un contrat de formation à retourner signé, accompagné d'un acompte.

L'acceptation est conditionnée par le règlement intégral de la facture et par le retour du contrat signé. La société Marie-Noëlle Mesnier Consulting se réserve le droit de disposer librement des places retenues par le client, tant que les frais d'inscription et le contrat n'auront pas été réceptionnés.

Une convocation avec les informations pratiques vous sera adressée 10 jours avant le début de la formation. Une facture sera envoyée au plus tard 5 jours après le règlement total du coût de la formation et une fois la somme réellement perçue. Un certificat de réalisation sera fourni à la fin de la formation.

4.1.2 Modalités dans le cas d'une inscription par une entreprise

L'entreprise qui est le client certifie avoir pris connaissance du programme et vérifié le niveau de connaissances préalables requis par le stagiaire pour suivre la ou les formations choisie(s). Les inscriptions sont prises en compte par ordre d'arrivée. Si l'effectif maximum est dépassé, une liste d'attente est établie. Avec l'accord du client, un report d'inscription est proposé. A la réception du bulletin d'inscription ou du bon de réservation, Marie-Noëlle Mesnier Consulting adresse une convention de formation à retourner signée, accompagnée d'un acompte. A réception de l'acompte et une fois l'encaissement réalisé, une facture d'acompte sera envoyée à l'entreprise.

L'acceptation est conditionnée par le règlement intégral de la facture et par le retour de la convention signée. La société Marie-Noëlle Mesnier Consulting se réserve le droit de disposer librement des places retenues par le client, tant que les frais d'inscription et la convention n'auront pas été réceptionnés.

Le client peut substituer l'inscription d'un salarié par un autre salarié, il doit toutefois informer la société Marie-Noëlle Mesnier Consulting au moins 15 jours avant le premier jour de la formation. La société Marie-Noëlle Mesnier Consulting adressera une convocation avec les informations pratiques 10 jours avant le début de la session de formation. A l'issue de la (ou des) formation(s), une attestation de présence sera envoyée sur demande.

Dans le cas où le client signerait une convention, sans avoir procédé au règlement des frais avant le démarrage de la formation, Marie-Noëlle Mesnier Consulting pourra refuser d'honorer la réservation et de délivrer les formations

concernées, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

4.2 Le bilan de compétences

Les modalités d'inscription sont disponibles en ligne et les factures sont à régler à réception et selon les conditions du contrat ou de la convention de l'accompagnement en bilan de compétences. Toute réservation implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat. Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les prestations dispensées par Marie-Noëlle Mesnier Consulting.

Les consultants en bilan de compétences, les contenus et les durées sont ceux indiqués dans nos offres d'accompagnement. La société Marie-Noëlle Mesnier Consulting se réserve le droit de modifier le consultant annoncé en cas de nécessité absolue. Le bénéficiaire déclare suivre la prestation choisie dans un but professionnel et remplir les conditions d'accès définies par les articles L6312-1 et L6312-2 du Code du travail.

4.2.1 Modalités dans le cas d'une inscription par un particulier

Le client certifie avoir pris connaissance du programme d'accompagnement en bilan de compétences et vérifié que la démarche correspond bien à ses attentes. Les inscriptions sont prises en compte par ordre d'arrivée. A la réception du bulletin d'inscription, Marie-Noëlle Mesnier Consulting adresse au client un contrat d'accompagnement à retourner signé, accompagné d'un acompte.

L'acceptation est conditionnée par le règlement intégral de la facture et par le retour du contrat signé. La société Marie-Noëlle Mesnier Consulting se réserve le droit de disposer librement des places retenues par le client, tant que les frais et le contrat n'auront pas été réceptionnés.

Une convocation avec les informations pratiques vous sera adressée 10 jours avant le début de l'accompagnement. Une facture sera envoyée au plus tard 5 jours après le règlement total du coût de la prestation et une fois la somme réellement perçue. Une synthèse écrite est remise au client à la fin de l'accompagnement.

4.2.2 Modalités dans le cas d'une inscription par une entreprise

L'entreprise qui est le client certifie avoir pris connaissance du programme d'accompagnement et vérifié que la prestation correspond bien aux attentes. Les inscriptions sont prises en compte par ordre d'arrivée. A la réception du bulletin d'inscription ou du bon de réservation, Marie-Noëlle Mesnier Consulting adresse une convention d'accompagnement à retourner signée, accompagnée d'un acompte. A réception de l'acompte et une fois l'encaissement réalisé, une facture d'acompte sera envoyée à l'entreprise.

L'acceptation est conditionnée par le règlement intégral de la facture et par le retour de la convention signée. La société Marie-Noëlle Mesnier Consulting se réserve le droit de disposer librement des places retenues par le client, tant que les frais d'inscription et la convention n'auront pas été réceptionnés.

Le client peut substituer l'inscription d'un salarié par un autre salarié, il doit toutefois informer la société Marie-Noëlle Mesnier Consulting au moins 15 jours avant le premier jour de l'accompagnement. La société Marie-Noëlle Mesnier Consulting adressera une convocation avec les informations pratiques 10 jours avant le début de l'accompagnement. Une facture sera envoyée au plus tard 5 jours après le règlement total du coût de la prestation et une fois la somme réellement perçue. Une synthèse écrite est remise au client à la fin de l'accompagnement avec l'accord du bénéficiaire.

Dans le cas où le client signerait une convention, sans avoir procédé au règlement des frais avant le démarrage de l'accompagnement, Marie-Noëlle Mesnier Consulting pourra refuser d'honorer la réservation et de délivrer la prestation, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Article 5 : Modalités de règlement pour les formations et les bilans de compétences

5.1 La formation

5.1.1 Modalités de règlement du contrat de formation par un particulier

L'autofinancement

L'acompte est de 30% du coût de la formation et est à régler par virement ;

Pour les formations courtes (3 jours et moins): le solde est à verser au plus tard 5 jours avant le début de la formation ;

Pour les formations longues (plus de 3 jours): un échéancier pourra être proposé pour le paiement du solde au moment de l'envoi de la facture ;

Le règlement total doit être fait au plus tard avant le démarrage du dernier module.

En cas de financement partiel ou total par un tiers financeur du client, tout règlement (partiel ou non) par le tiers, quelle qu'en soit la cause, rend la facture immédiatement exigible auprès du client.

5.1.2 Modalités de règlement de la convention de formation par une entreprise

La société Marie-Noëlle Mesnier Consulting fait parvenir au client, une convention de formation pour chaque formation ou parcours établie selon les articles L6353-1 et L6353-2 du code du travail.

Dans le cas d'une convention dont la ou les formations s'étale(nt) sur plus d'un mois, une facture globale sera émise 5 jours après la fin de la formation et cela si les règlements sont à jour.

5.2 Modalités de règlement d'un bilan de compétences

5.2.1 Modalités de règlement du contrat d'accompagnement par un particulier

L'autofinancement

L'acompte est de 30% du coût de l'accompagnement et est à régler par virement ;

L'accompagnement s'étalant sur une durée de 3 mois : un échéancier pourra être proposé pour le paiement du solde au moment de l'envoi de la facture ;

Le règlement total doit être fait au plus tard avant le démarrage du dernier rendez-vous.

En cas de financement partiel ou total par un tiers financeur du client, tout règlement (partiel ou non) par le tiers, quelle qu'en soit la cause, rend la facture immédiatement exigible auprès du client.

5.2.2 Modalités de règlement de la convention de bilan de compétences par une entreprise

La société Marie-Noëlle Mesnier Consulting fait parvenir au client, une convention d'accompagnement en bilan de compétences pour chaque prestation ou parcours établie selon les articles L6353-1 et L6353-2 du code du travail.

Dans le cas d'une convention dont la prestation s'étale sur plus d'un mois, une facture globale sera émise 5 jours après la fin de l'accompagnement et cela si les règlements sont à jour.

Article 6 : Le coaching

Les séances peuvent se tenir en présentiel ou à distance (Téléphone, Teams,...etc.), selon les modalités établies lors de la séance préliminaire ou de la première mise en relation.

En cas d'accompagnement en présentiel, les dates et les lieux de rendez-vous vous seront communiqués lors des échanges.

Sauf cas de force majeure constaté, toute séance reportée ou annulée dans les 48 heures qui précèdent le rendez-vous est dûe. La séance peut être reportée jusqu'à 72 heures avant la date du rendez-vous au cas contraire la séance est due.

Pour les particuliers le coût de ces prestations est disponible sur le site www.marienoellemesnier-coaching.com

Pour les entreprises, organisations et structures, les prestations se feront sur devis uniquement. N'hésitez pas à nous contacter.

Article 7 : Retard de paiement

En cas de retard de paiement, les sommes restantes dues porteront intérêt de plein droit et sans qu'une mise en demeure ne soit nécessaire aux conditions légales indiquées sur la facture sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette. Outre les pénalités constatées en cas de retard de paiement, le client sera redevable d'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement conformément aux articles L441-3, D441-5 et L441-6 du code de commerce. Marie-Noëlle Mesnier Consulting se réserve néanmoins le droit de réclamer une indemnisation complémentaire, sur justificatif, lorsque les frais réellement exposés sont supérieurs à ce montant.

Article 8 : Délai de réflexion

Le client dispose, en vertu de l'article L6353-6 du Code du Travail, d'un délai de réflexion de 14 jours, à compter de la signature du contrat, pour se rétracter par lettre recommandée avec avis de réception adressée à Marie-Noëlle Mesnier , Marie-Noëlle Mesnier Consulting , 8 rue Béranger, 92100 Boulogne Billancourt, France

Article 9 : Rétractation

Le délai légal de rétractation de 14 jours ne s'applique pas, dès lors que la mise en oeuvre de la prestation a commencé ou que le client a reçu ses prestations ou ses codes d'accès car ils ne peuvent pas par nature être annulés. Aucune

demande de remboursement n'est envisageable dès le moment où le client a eu accès aux supports de la (des) prestation(s).

Article 10 : Annulation par le client

En cas d'annulation formalisée par écrit (lettre ou courriel), après le délai de réflexion de 14 jours, les 30% du coût de la prestation resteront acquis par Marie-Noëlle Mesnier Consulting à titre d'indemnité forfaitaire. Toute(s) prestation(s) commencée(s) est (sont) due(s) en entier.

Article 11 : Report ou annulation par la société

Si le nombre de participants est jugé pédagogiquement insuffisant, Marie-Noëlle Mesnier Consulting se réserve le droit d'ajourner l'intervention à la prestation 10 jours avant la date prévue. Dans ce cas, l'acompte reste acquis pour la nouvelle date avec l'accord du client. Dans le cas d'une annulation, les montants versés seront remboursés intégralement dans les meilleurs délais.

Article 12 : Force Majeure

En cas d'interruption ou d'annulation pour force majeure dûment reconnue, le bénéficiaire pourra reprendre ou continuer sa prestation dans un autre cycle sans coût supplémentaire ou bien mettre fin au contrat. En cas de rupture du contrat, seules les prestations effectivement dispensées sont dues en proportion de leur valeur prévue au contrat. Dans ce cas, le client devra informer par lettre recommandée avec accusé de réception la société Marie-Noëlle Mesnier Consulting dans les plus brefs délais dès la survenance de l'événement de force majeure en rappelant les circonstances rencontrées. Le contrat sera considéré annulé dès que la société aura dûment constaté le cas de force majeure.

Article 13 : Responsabilités

Marie-Noëlle Mesnier Consulting, dans le processus de vente, n'est tenu que par une obligation de moyens; sa responsabilité ne pourra être engagée pour un dommage résultant de l'utilisation du réseau Internet tels que perte de données, intrusion, virus, piratage, rupture du service, ou autres problèmes involontaires.

Marie-Noëlle Mesnier Consulting s'engage à réaliser ses prestations avec tout le soin et la compétence dont il dispose et dans le cadre d'une obligation de moyens et non de résultat. La responsabilité ne pourra être engagée que sur faute prouvée et exclusive à la société. De plus, la société n'est pas responsable des objets et effets personnels des bénéficiaires ni des dommages causés à leurs matériels. Il ne pourra en aucun cas être déclaré responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, consécutif ou non, causé directement ou indirectement par les prestations fournies, tel qu'un préjudice commercial ou financier, perte de clientèle, perte d'image de marque, perte de bénéfice, perte de commande, trouble commercial quelconque, perte ou destruction totale ou partielle de données ou fichiers du client, ainsi que toute action émanant de tiers.

Sans préjudice de ce qui précède, la responsabilité de la société Marie-Noëlle Mesnier Consulting, dans l'hypothèse où elle serait mise en jeu au titre de ses prestations, est expressément limitée au prix effectivement acquitté par le client au titre des prestations concernées.

Article 14 : Propriété intellectuelle

Toutes les prestations sur le site Marie-Noëlle Mesnier Consulting sont destinées à un usage privé, qu'il s'agisse d'éléments visuels, sonores ou de vidéos, de supports numériques, de photographies, d'illustrations, de mises en page, de documents, de textes, de plan de formation ou autres éléments. Tous, sont la propriété intellectuelle de Marie-Noëlle Mesnier Consulting. L'utilisation des documents, supports écrits ou informatiques remis aux bénéficiaires est soumise aux respects du code de la Propriété Intellectuelle. Toute reproduction ou diffusion totale ou partielle des prestations proposées sur le site Marie-Noëlle Mesnier Consulting à des tiers est interdite, sauf en cas d'autorisation préalable écrite de la société Marie-Noëlle Mesnier Consulting. Toute

reproduction, exploitation ou représentation par quelque procédé que ce soit, ne respectant pas la législation en vigueur constituerait une contrefaçon sanctionnée par le code pénal.

Il est interdit de supprimer les mentions de copyrights, de marque ou de toute autre mention légale sur les contenus proposés par Marie-Noëlle Mesnier Consulting. Toutefois, vous êtes autorisé à télécharger, à imprimer, à enregistrer ces produits et services pour votre usage personnel et non commercial, si vous êtes client ou abonné à la lettre d'information de Marie-Noëlle Mesnier Consulting.

Article 15 : Communication virtuelle

Dans le cadre de sa politique RSE, la société Marie-Noëlle Mesnier Consulting favorise les échanges par mail/internet pour les envois et échanges avec les bénéficiaires et clients afin de minimiser l'impression de documents. Ils nécessitent une compétence d'utilisation d'internet et d'une adresse mail. En cas d'impossibilité d'utilisation de ces moyens, le client devra nous en avvertir dès la demande d'inscription

Article 16 : Confidentialité

16.1 RGPD

Les données collectées lors d'une inscription sont enregistrées avec votre consentement dans le but d'assurer le suivi de vos formations et accompagnements, de vous adresser vos convocations ainsi que la création de contrats ou conventions et factures et vous tenir informé de l'ensemble de nos prestations. Ces données sont accessibles uniquement par le personnel administratif compétent et notre prestataire informatique. Leur usage restant limité à la société Marie-Noëlle Mesnier Consulting.

Conformément à la loi informatique et Libertés vous êtes susceptible d'être contacté afin de vous proposer des prestations pour lesquelles vous avez montré de l'intérêt ou qui sont susceptibles de vous intéresser.

16.2 Données à caractère personnel

Conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978, les informations à caractère nominatif que vous aurez saisies sur le site www.marienoellemesnier-coaching.com pourront être enregistrées et les

informations pourront faire l'objet d'un traitement automatisé. Les clients peuvent s'opposer à la communication de leurs coordonnées en le signalant à Marie-Noëlle Mesnier Consulting. De même, les utilisateurs disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression concernant les données collectées sur ce site, dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978. Vous avez la possibilité de modifier vos informations à tout moment en adressant votre demande par courrier à Marie-Noëlle Mesnier , Marie-Noëlle Mesnier Consulting, 8 rue Béranger, 92100 Boulogne Billancourt–France. Aucune donnée dite « sensible » ne sera collectée par nous.

16.3 Archivage – Preuve

Les registres informatisés de Marie-Noëlle Mesnier Consulting seront considérés par les parties comme preuve des communications, de réservations, de paiements et transactions intervenus entre les parties.

Article 17 : Non sollicitation

Toute sollicitation ou intervention ne peut se faire qu'après un accord et selon les conditions de la société Marie-Noëlle Mesnier Consulting. Le client et/ou bénéficiaire s'engage à ne pas solliciter et/ou recruter les formateurs, les consultants, les intervenants et les éventuelles personnes ressources ou toute personne avec qui il aurait été en contact avec la société sous ces conditions. Cet engagement est valable dès la date de la signature du contrat ou de la convention et ce jusqu'au 12ème mois qui suit la fin de l'intervention de la société Marie-Noëlle Mesnier Consulting.

Article 18 : Litiges

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Boulogne Billancourt sera seul compétent pour régler le litige.